

# OUVERTURE MARCHÉ DES VOSGES

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024

9H

## Règlement du tirage au sort

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Belfort, domiciliée place d'Armes 90020 BELFORT organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de l'ouverture du marché des Vosges.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne présente à l'évènement à l'exception des agents de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent avoir reçu une invitation avec un coupon dans leur boîte aux lettres ou récupérer cette invitation et son coupon à l'Hôtel de Ville de Belfort.

Les participants doivent déposer le coupon dans l'urne prévue à cet effet avant le début de chaque tirage.

Les participants doivent garder le carton d'invitation avec la preuve du numéro.

La participation au jeu implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet, et des lois et règlements applicables aux jeux-concours gratuits.

### **Article 3 : Durée du jeu**

La participation au jeu est ouverte le 29/09/2024 à partir de 9h15, soit le jour d'inauguration du marché des Vosges et clôturée le 29/09/2024 à 12 h 30 soit la fermeture du marché des Vosges.

### **Article 4 : Description des lots**

Le jeu est doté de lots qui seront offerts par les commerçants du Marché des Vosges et la Ville de Belfort. Ces lots peuvent inclure des bons d'achat, des produits locaux, ou tout autre article défini par les commerçants participants et la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des dommages ou détérioration des lots offerts.

### **Article 5 : Déroulement du tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué toutes les 15 minutes à partir de 9 h 30 le jour de l'inauguration.

Chaque tirage désignera un gagnant parmi les coupons déposés dans l'urne. Une fois un coupon tiré au sort, la présentation du carton d'invitation avec le numéro est obligatoire pour recevoir son lot.

Les lots seront attribués comme suit :

Le coupon tiré au sort désignera le gagnant du lot correspondant.

Le gagnant devra être présent au moment du tirage pour recevoir son lot.

En cas d'absence, un nouveau tirage sera effectué pour désigner un autre gagnant.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot.



## **Article 6 : Nullité de participation**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et/ ou la constatation d'un comportement frauduleux entraînera la nullité de la participation.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Ce règlement est disponible sur [Belfort.fr](http://Belfort.fr).

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel à toute personne en faisant la demande.

## **Article 8 : Modification**

La Ville de Belfort se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Ville de Belfort à l'adresse [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

## **Article 9 : Interprétation - Réclamation - Litige**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville de Belfort.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux compétents.

## **Article 10 : Informations personnelles**

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent la Ville de Belfort à reproduire et à utiliser leurs noms, leurs prénoms et leurs images - sur les réseaux sociaux, le site internet et les publications de la Ville de Belfort pour une durée de six mois - dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## **Article 11 : Loi Informatique et Liberté**

La Ville de Belfort met en œuvre un traitement destiné à gérer la participation au jeu en objet du présent règlement. Les informations recueillies sont nécessaires à ce traitement.

Les données collectées sont conservées jusqu'à l'attribution des lots et ne sont accessibles qu'aux personnels de la Direction de la Communication de la Ville de Belfort, dans la limite de leurs attributions respectives.

Pour obtenir toute information relative à ce traitement et pour exercer vos droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, adressez-vous à notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dpo@mairie-belfort.fr](mailto:dpo@mairie-belfort.fr) ou [courrier@mairie-belfort.fr](mailto:courrier@mairie-belfort.fr) ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

